



LE JACQUEMINOIS

Volume 12, numéro 8, Juillet 2020

Mise à jour sur les restrictions d'arrosage extérieur et le service d'arrosage du Service de sécurité incendie

Nous invitons tous résidents les restrictions qui s'appliquent pour l'arrosage extérieur tel que décrit au règlement 2020-082 en vigueur jusqu'à nouvel ordre.

- Article 5.2.1.1** - Utilisation prohibée de l'eau en provenant de l'acqueduc municipal au moyen d'un système d'arrosage manuel ou d'un système automatisé pour des fins d'arrosage de pelouses, jardins, fleurs, herbes, arbres ou autres végétaux, et inverse.
- Article 5.2.1.2** - Malgré le premier alinéa, il est permis d'utiliser un arrosage de type manuel pendant une période maximale de 15 minutes par jour.
- Article 5.2.1.3** - [Le remplissage des plantes en pot est interdit.] - [Le mise à niveau de l'eau résiduelle au sein fonctionnant des plantes et qui est autorisée au tout temps pendant qu'elle est effectuée sous le surveillance de l'inspecteur afin d'éviter tout débordement ou consommation excessive.]
- Article 5.4.1** - [Le usage des véhicules est interdit.]

La situation actuelle de notre ville est toujours **critique**. En effet, plusieurs fois par semaine, le municipalité est dans l'obligation d'appréhender ses résidents avec des réserves d'eau provenant d'une compagnie extérieure. Les coûts relatifs à ces services sont importants. Ces dépenses non prévues doivent être payés des fonds d'entretien budgétés aux résidents en 2021.

L'eau potable est une ressource précieuse! Nous demandons donc à tous les citoyens d'être stricts sur le respect d'appeler leur municipalité de respecter les restrictions existantes et aucun gaspillage d'eau ne se produise sur notre territoire. Nous vous invitons également à informer le municipalité des gestes défectueux que vous observez en téléphonant au 450 347-5456, poste 220 ou par courriel au arrangement@sjm.ca.

De plus, nous apportons quelques modifications au service exceptionnel d'arrosage du Service de sécurité incendie :

- Il n'y aura plus d'arrosage des nouvelles pelouses et des semences (après le 20 juillet 2020), ce tout sera payé le temps de planter une nouvelle pelouse durant le période de contrôle de débordement. Nous vous invitons le tout au début de l'automne.
- Il n'y aura plus de remplissage des bacs de pluie et d'observer ces nouvelles aux gardiens pour une vérification positive par le staff (après le 20 juillet 2020).
- Depuis le 15 juillet 2020, le remplissage des plantes sera possible seulement si les conditions suivantes sont les plantes:
 - La plante est nouvelle d'une taille inférieure ou égale à 1,5 mètres.
 - Le niveau de la plante est au moins de 20 centimètres au dessus de la pelouse.Une information au maximum 1 fois par deux semaines sera fournie de la mise.

La tout demeure conditionnel aux disponibilités de nos résidents au Service de sécurité incendie dont le priorité est le service des résidents et des biens.

Merci de votre compréhension.
Pour plus d'informations, s'il vous plaît téléphoner au 450 347-5456, poste 400 ou poste 101.